

Une marque forte pour les starters

À partir de quel moment
ai-je une marque ?

Et suis-je automatiquement
le titulaire de la marque ?

En tant que starter, j'investis du temps, de l'énergie et de l'argent dans mon entreprise. Je soigne sa réputation et crée de la valeur. Cette valeur s'attache à mon nom commercial ou à mon logo. Mais ce nom commercial constitue-t-il une marque ?

Ai-je une marque ? Pour le vérifier, c'est simple. Utilisez-vous un nom commercial :



pour faire
de la publicité



pour votre
produit ou service



pour votre
site Internet



sur les réseaux
sociaux



pour votre
logo

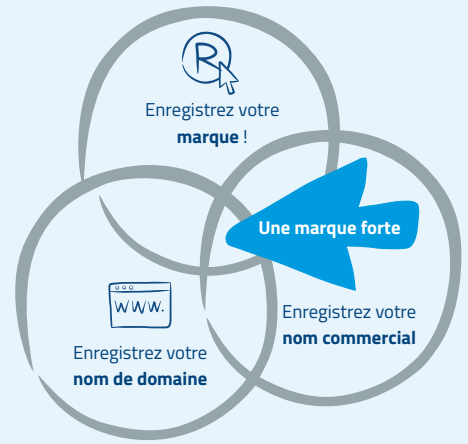
Si vous avez coché au moins une case, **votre nom commercial est aussi une marque !**

Your idea deserves IP - www.boip.int

Suis-je le titulaire de la marque ?

En phase de démarrage, nombreux sont les entrepreneurs qui font inscrire le nom commercial sous lequel ils opèrent auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ou du Registre du commerce. Ils font aussi l'acquisition d'un nom de domaine. Mais cela ne suffit pas - du point de vue juridique - à faire de vous le titulaire de la marque ou du logo. Ce n'est qu'après l'enregistrement officiel de votre marque que vous en devenez le titulaire légitime. Il est donc judicieux de faire enregistrer en tant que marque votre nom commercial ou votre logo.

Tirez parti de la puissance de votre marque !



Une marque enregistrée :



Inspire confiance
à vos clients et
partenaires



Vous protège contre
les abus et la
contrefaçon



Contribue à la valeur
ajoutée de votre produit
ou service

Le saviez-vous ?

chaque année, **30.000** marques
sont enregistrées en moyenne au
Benelux

environ 100.000 entreprises
ont déjà sauté le pas

18% de la valeur d'une entreprise
réside dans sa marque



**vous pouvez déposer
vous-même** votre marque
sur www.boip.int en vue de
son enregistrement

l'enregistrement d'une marque
n'est pas onéreux : il s'élève à
moins de **250 euros** pour 10 ans

Au travail...

Convaincu(e) ? L'Office Benelux de la Propriété
intellectuelle (BOIP) est l'instance officielle pour
l'enregistrement des marques au Benelux.

Vous pouvez directement déposer votre marque
sur www.boip.int/marques. Ou nous contacter via
www.boip.int/fr/contact.

Your idea deserves IP - www.boip.int